

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Christophe GSELL

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – AJUSTEMENTS - Crédit d'un autorisation d'engagement pour un mapping événementiel

DL20250512_15A	Présents : 28	Pouvoirs :	Abstentions : 6	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :
----------------	---------------	------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 07/05/2025

Pour rappel, par délibération en date du 16 décembre 2024 (DEL20241216-12A), le conseil municipal a validé une autorisation de programme sur 3 ans pour le mapping événementiel, pour un montant total de 150 000€ :

N°	Intitulé	Autorisation de programme (AP) votée				
		2025	2026	2027		Total AP
25-1	MAPPING EVENEMENTIEL	50 000€	50 000€	50 000€		150 000 €

Cette dépense affectée à une prestation relevant de la section de fonctionnement et non de l'investissement, il convient de modifier la délibération.

Par ailleurs, il est nécessaire de revoir la programmation de certains travaux déjà engagés ou en passe de l'être et d'inscrire le montant des nouveaux crédits de paiements au titre de l'exercice 2025.

Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 6 abstentions¹, DECIDE

- ➡ de RETIRER la délibération en date du 16 décembre 2024 (DEL20241216-12A) et de supprimer l'autorisation de programme relative au mapping événementiel référencée sous le n°25-1 ;
- ➡ d'AUTORISER la création d'une autorisation d'engagement pour la somme globale de 150 000€ sur 3 années avec une inscription de 80 000 euros en 2025 :

N°	Intitulé	Autorisation d'engagement (AE)				
		2025	2026	2027		Total AE
25-1	MAPPING EVENEMENTIEL	80 000€	35 000€	35 000€		150 000 €

- ➡ de S'ENGAGER à inscrire l'ensemble de ces dépenses en crédits de paiement aux budgets correspondants, en section de fonctionnement ;

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison et Frenod, et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2025

Ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA
Application agréée E-legalise.com Registre des Délibérations
99_DE-014-211404884-20250512-DL20250512_

DL20250512_15A

Du 12 mai 2025

CM2.2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour **LE MAIRE** empêché,

La 1^{ère} adjointe



Catherine LECHEVALLIER



Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.